



Protocole PESV2

Guide d'implémentation

Standard d'échanges ATEC éditeurs

Suivi du Document

Informations Etendues

Date création	11/2015	Nombre de Pages	13	Auteur	RENAUDIN Isabelle
Dernier enregistrement	05/04/2016	Version en cours	3.0	Etat	Validé

Historique des versions du document

Version	Créée le	Publiée le	Auteur	Commentaire sur la version du document
1.0	11/2015		Agfa – Geneviève Clavé	Version initiale
2.0	11/2015		Lesiss-Asinhpa	Adaptation CM-SI
3.0	01/2016		MiPih – Isabelle Renaudin	Ajout balise spécifique Editeur

Circuit de Vérification, Approbation (si nécessaire)

Date	Nom	Fonction / Rôle	Visa
08/03/2016	Yannick Motel	CM-SI	

Sommaire

1	<i>Préambule</i>	4
2	<i>Le contexte.....</i>	5
3	<i>Socle technique retenu</i>	5
4	<i>Annulation Titre Exercice Antérieur.....</i>	6
4.1	<i>Structure du XML attendu par GEF</i>	6
4.2	<i>Structure du XML généré par la GEF après prise en compte</i>	7
4.3	<i>Règles de nommage des fichiers transmis</i>	8
4.3.1	<i>Nommage Fichiers transmis par Editeur GAM.....</i>	8
4.3.2	<i>Nommage Fichiers Traités par Editeur GEF.....</i>	8
5	<i>Annulation Mandat Exercice Antérieur.....</i>	9
5.1	<i>Structure du XML attendu par GAM Recettes Diverses</i>	9
5.2	<i>Structure du XML généré par la GAM après prise en compte</i>	10
5.3	<i>Règles de nommage des fichiers transmis</i>	11
5.3.1	<i>Nommage Fichiers transmis par Editeur GEF.....</i>	11
5.3.2	<i>Nommage Fichiers Traités par Editeur GAM Recettes Diverses.....</i>	11
6	<i>Les membres de la CM-SI.....</i>	12

1 Préambule

Le présent document constitue la validation, par les membres de la CM-SI (Commission Mixte pour les systèmes d'informatisation), des travaux de standardisation des échanges liés au traitement des Annulations de Titres sur Exercice Clos (ATEC) dans le cadre du protocole PESV2.

Ce standard repose sur les travaux, qui font aujourd'hui consensus, entrepris par plusieurs prestataires spécialisés en janvier 2015 avec l'appui de la Mission Nationale de Dématérialisation de la DGFIP. L'absence de définition d'un standard national d'échange, non prévu à l'origine de ce projet réglementaire, posait de nombreuses difficultés, d'autant plus préoccupantes lorsque plusieurs prestataires différents interviennent sur les domaines administratifs concernés, ce qui dans la sphère hospitalière publique est généralement le cas.

Prestataires ayant validé le présent document :

Editeurs	Interlocuteur pour validation
Agfa HealthCare France	Geneviève CLAVÉ
Berger-Levrault	Dominique GOUGEROT
Cerner	David KALFON
GIP Cpage	Guillaume LIMBARDET
GIP MiPih	Isabelle RENAUDIN
Intersystems SAS	Jean-Denis DUGAST
Maincare Solutions	Patrice BÈS
Medasys	Dominique DINH
Mediane	Valérie ESNAULT
Web100T	Frédéric GRAVEREAUX
2CSI	Hely RANDRIA

2 Le contexte

Dans la sphère hospitalière, le remplacement des formats d'échanges entre ordonnateurs et comptables par les formats standards XML PESV2 est effectif depuis le 01/01/2015. Cette évolution a mis en évidence de nouveaux besoins d'échanges entre les différentes solutions administratives actuellement utilisées sur le marché des établissements Publics de Santé (EPS), pour ceux qui ont une couverture administrative multi éditeurs. Les domaines concernés par ces échanges sont les *Gestion Economique et Financière* (GEF) et *Gestion Administrative des Patients* (GAM).

Pour certains types d'écritures, ces deux domaines sont liés et les écritures comptables sont croisées :

- ✚ *Annulation de titre exercice antérieur* : donne lieu à l'émission de mandat d'ordre avec référence du titre origine obligatoire et caractéristiques du tiers identiques, permettant le rapprochement comptable dans HELIOS et la mise à jour de la comptabilité auxiliaire clients HELIOS ;
- ✚ *Annulation de Mandat exercice antérieur* : donne lieu à l'émission de titre d'ordre avec référence du Mandat origine obligatoire et caractéristiques du tiers identiques, permettant le rapprochement comptable dans HELIOS et la mise à jour de la comptabilité auxiliaire fournisseurs HELIOS.

3 Socle technique retenu

Le choix retenu repose sur la fourniture et/ou l'intégration de fichier format XML, reprenant les balises nécessaires pour la génération des documents par les progiciels. La structure du fichier XML attendue est une extraction des flux à transmettre dans le cadre du PESV2.

Un flux XML est mis à disposition de l'éditeur ayant transmis la pièce à annuler, dans lequel l'éditeur qui traite l'annulation transmet la référence de la pièce comptable émise.

Principes :

- Un fichier XML par pièce à traiter.
- Une pièce comptable (Titre ou Mandat) est Mono Tiers, mais peut être multi-lignes.
- Si la pièce origine était soumise au Régime de la TVA, les informations permettant les régularisations doivent être transmises.

Balises issues du socle standard PESV2

En ligne sur le site :

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/dematerialisation-chaine-comptable-et-financiere-0>
Version P481.

4 Annulation Titre Exercice Antérieur

Ce cas de figure, implique que les Annulations de Titres exercices antérieurs doivent être transmises par un logiciel Tiers au logiciel de l'éditeur GEF, pour que ce dernier puisse générer pour chaque titre un mandat correctif de type « annulation de titre » sur le tiers d'origine du titre, avec les références du titre, le même nombre de lignes que sur le titre.

4.1 Structure du XML attendu par GEF

```
<Enveloppe>
  <Emetteur>
    Sigle : Nom éditeur qui transmet le titre à annuler
    Adresse : Nom de l'EPS
  </Emetteur>
</Enveloppe>
<EnTetePes>
  DteStr V : Date d'envoi AAAA-MM-JJ
  IdPost : Poste comptable
  IdColl : Numéro SIRET associé au Code Budget
  FinJur : No Finess Juridique de l'EPS
  CodCol : Code collectivité
  CodBud : Code budget valeur transmise en PESV2. (Budget du titre origine à annuler).
</EnTetePes>
<BlocBordereau>
  Exer : Exercice du titre à annuler
  IdBord : Numéro du BJT du titre à annuler
  DteBordEm : Date émission du BJT
  ExerImput : Exercice souhaité d'imputation de l'annulation
</BlocBordereau>
<Piece>
  <BlocPiece> : 1 seul titre par fichier transmis
    IdPce : No titre origine à annuler
    ObjPce : Objet de l'annulation du titre à transmettre à la TP
    Editeur : Zone réservée Editeur
               (MiPih : 12 car - Identifiant unique de la créance GAM,
                pour rapprochement avec le retour GEF) 12 caractères)
  </BlocPiece>
  <LigneDePiece> : Autant de Lignes que de lignes sur le titre origine
    <BlocLignePiece>
      <InfoLignePiece>
        IdLigne : Numéro de ligne à annuler transmis à HELIOS pour titre origine
        ObjLignePce : Objet ligne titre
        CodEtGeo : Code établissement Géographique
        Nature : Compte d'imputation (sans lettre budget) de la ligne
        TxTva : Taux de TVA Réglementaire de la ligne
        PourcRecup : Taux de reversement de TVA si titre soumis à Reversement
        CpteTiers : Compte de Tiers classe 4
        TvaIntraCom : Tva Intracommunautaire « 0 »
        MtHT : Montant à annuler pour la ligne origine (TTC ligne - TVA à reverser)
        MtTVA : Montant TVA à reverser pour la ligne origine
        UF : UF d'imputation de la ligne
      </InfoLignePiece>
    </BlocLignePiece>
  <Tiers> : Les informations sur le Tiers doivent être identiques sur tous les blocs lignes
    <InfoTiers>
      IdTiers : Identifiant tiers (No SIREN, SIRET, NIR, FINESS)
      NatIdTiers : Nature de l'Identifiant (01,02...)
      RefTiers : Référence du Tiers
      CatTiers : Catégorie Juridique du Tiers
    </InfoTiers>
  </Tiers>
</LigneDePiece>
</Piece>
</BlocBordereau>
</EnTetePes>
</Enveloppe>
```

NatJur : Nature Juridique du Tiers
TypTiers : Type de Tiers
Civilité : Code civilité Tiers
Nom : Nom du Tiers
ComplNom : Complément du Nom
Prenom : Prénom du tiers

</InfoTiers>

<Adresse>

TypAdr : Type d'adresse
Adr1 : Complément destinataire Tiers
Adr2 : Numéro de Voie et Voie Tiers
Adr3 : Complément d'adresse Tiers
CP : Code Postal
Ville : Ville
CodRes : Code résident
CodPays : Code Pays Tiers

</Adresse>

</Tiers>

</Lignedepiece>

</Piece>

4.2 Structure du XML généré par la GEF après prise en compte

Ce fichier permettra à l'éditeur Tiers de vérifier que les annulations transmises ont été prises en compte et transmises à Hélios et de récupérer les Références des Mandats.
Le principe est le même, 1 fichier pour chaque titre pris en compte.

<Enveloppe>

<Emetteur>

Sigle : Nom de l'éditeur ayant généré le Mandat
Adresse : Nom de l'EPS

</Emetteur>

</Enveloppe>

<EnTetePes>

DteStr V : Date d'envoi AAAA-MM-JJ
IdPost : Poste comptable
IdColl : Numéro SIRET associé au Code Budget
FinJur : No Finess Juridique de l'EPS
CodCol : Code collectivité
CodBud : Code budget valeur transmise en PESV2. (Budget du titre origine à annuler).

</EnTetePes>

<BlocBordereau>

Exer : Exercice du titre à annuler
IdBord : Numéro du BJT du titre à annuler

</BlocBordereau>

<Piece>

<BlocPiece> :

IdPce : No titre origine à annuler
ObjPce : Objet de l'annulation du titre à transmettre à la TP

Editeur : Zone réservée Editeur

(MiPih : 12 car - Identifiant unique de la créance GAM,
pour rapprochement avec le retour GEF) 12 caractères)

</BlocPiece>

<RattachPiece> Référence du Mandat généré Par éditeur GEF

ExerRat : Exercice du Mandat émis
IdPceOrig : Numéro du Mandat émis
IdBordOrig : Numéro de BJM
DteBordOrig : Date émission du BJM
InRejet : Indicateur Rejet : 0 : Mandat non rejeté, 1 : Mandat Annulé/Rejeté, 2 : Liquidation
supprimée
DteRejet : Date du rejet

</RattachPiece>

</Piece>

4.3 Règles de nommage des fichiers transmis

4.3.1 Nommage Fichiers transmis par Editeur GAM

PESALR1ETITRE + Date (au format yyyyymmddhhmiss) + Exercice d'origine(YYYY) + N°du titre d'origine.xml

4.3.2 Nommage Fichiers Traités par Editeur GEF

PESALR1RTITRE + Date (au format yyyyymmddhhmiss) + Exercice d'origine(YYYY) + N°du titre d'origine.xml

5 Annulation Mandat Exercice Antérieur

Ce cas de figure, implique que les Annulations de Mandats exercices antérieurs doivent être transmises par un logiciel Tiers au logiciel de l'éditeur Recettes Diverses, pour que ce dernier puisse générer pour chaque mandat un titre correctif de type « annulation de mandat » sur le tiers d'origine du mandat, avec les références du mandat, le même nombre de lignes que sur le mandat.

5.1 Structure du XML attendu par GAM Recettes Diverses

```
<Enveloppe>
  <Emetteur>
    Sigle : Nom éditeur qui transmet le Mandat à annuler
    Adresse : Nom de l'EPS
  </Emetteur>
</Enveloppe>
<EnTetePes>
  DteStr V : Date d'envoi AAAA-MM-JJ
  IdPost : Poste comptable
  IdColl : Numéro SIRET associé au Code Budget
  FinJur : No Finess Juridique de l'EPS
  CodCol : Code collectivité
  CodBud : Code budget valeur transmise en PESV2. (Budget du Mandat origine à annuler).
</EnTetePes>
<BlocBordereau>
  Exer : Exercice du Mandat à annuler
  IdBord : Numéro du BJM du Mandat à annuler
  DteBordEm : Date émission du BJM
  ExerImput : Exercice souhaité d'imputation de l'annulation
</BlocBordereau>
<Piece>
  <BlocPiece> : 1 seul titre par fichier transmis
    IdPce : No Mandat origine à annuler
    ObjPce : Objet de l'annulation du Mandat à transmettre à la TP
  </BlocPiece>
  <LigneDePiece> : Autant de Lignes que de lignes sur le titre origine
    <BlocLignePiece>
      <InfoLignePiece>
        IdLigne : Numéro de ligne à annuler transmis à HELIOS pour Mandat origine
        ObjLignePce : Objet ligne Mandat
        CodEtGeo : Code établissement Géographique
        Nature : Compte d'imputation (sans lettre budget) de la ligne
        TxTva : Taux de TVA Réglementaire de la ligne
        PourcRecup : Taux de récupération de TVA si Mandat soumis à
Récupération
        CpteTiers : Compte de Tiers classe 4
        TvaIntraCom : Tva Intracommunautaire
        MtHT : Montant à annuler pour la ligne origine (TTC ligne - TVA à récupérer)
        MtTVA : Montant TVA à récupérer pour la ligne origine
        UF : UF d'imputation de la ligne
      </InfoLignePiece>
    </BlocLignePiece>
  <Tiers> : Les informations sur le Tiers doivent être identiques sur tous les blocs lignes
  <InfoTiers>
    IdTiers : Identifiant tiers (No SIREN, SIRET, NIR, FINESS)
    NatIdTiers : Nature de l'Identifiant (01,02...)
    RefTiers : Référence du Tiers
    CatTiers : Catégorie Juridique du Tiers
    NatJur : Nature Juridique du Tiers
    TypTiers : Type de Tiers
  </InfoTiers>
</Tiers>
</LigneDePiece>
</Piece>
</BlocBordereau>
</EnTetePes>
</Enveloppe>
```

Civilite : Code civilité Tiers
Nom : Nom du Tiers
ComplNom : Complément du Nom
Prenom : Prénom du tiers

</InfoTiers>

<Adresse>

TypAdr : Type d'adresse
Adr1 : Complément destinataire Tiers
Adr2 : Numéro de Voie et Voie Tiers
Adr3 : Complément d'adresse Tiers
CP : Code Postal
Ville : Ville
CodRes : Code résident
CodPays : Code Pays Tiers

</Adresse>

</Tiers>

</Lignedepiece>

</Piece>

5.2 Structure du XML généré par la GAM après prise en compte

Ce fichier permettra à l'éditeur Tiers de vérifier que les annulations transmises ont été prises en compte et transmises à Hélios et de récupérer les Références des Titres.
Le principe est le même, 1 fichier pour chaque mandat pris en compte.

<Enveloppe>

<Emetteur>

Sigle : Nom éditeur ayant généré le titre
Adresse : Nom de l'EPS

</Emetteur>

</Enveloppe>

<EnTetePes>

DteStr V : Date d'envoi AAAA-MM-JJ
IdPost : Poste comptable
IdColl : Numéro SIRET associé au Code Budget
FinJur : No Finess Juridique de l'EPS
CodCol : Code collectivité
CodBud : Code budget valeur transmise en PESV2. (Budget du Mandat origine à annuler).

</EnTetePes>

<BlocBordereau>

Exer : Exercice du Mandat à annuler
IdBord : Numéro du BJM du titre à annuler

</BlocBordereau>

<Piece>

<BlocPiece> :

IdPce : No Mandat origine à annuler
ObjPce : Objet de l'annulation du Mandat à transmettre à la TP

</BlocPiece>

<RattachPiece> Référence du Titre généré par Editeur Recettes Diverses

ExerRat : Exercice du Titre émis
IdPceOrig : Numéro du Titre émis
IdBordOrig : Numéro de BJT
DteBordOrig : Date émission du BJT

</RattachPiece>

</Piece>

5.3 Règles de nommage des fichiers transmis

5.3.1 Nommage Fichiers transmis par Editeur GEF

PESALR1EMANDAT + Date (au format yyyyymmddhhmiss) + Exercice d'origine (YYYY) + N°du mandat d'origine.xml

5.3.2 Nommage Fichiers Traités par Editeur GAM Recettes Diverses

PESALR1RMANDAT + Date (au format yyyyymmddhhmiss) + Exercice d'origine (YYYY) + N°du mandat d'origine.xml

6 Les membres de la CM-SI

FHF (Fédération Hospitalière de France)

Créée en 1924, la FHF représente plus de 1 000 hôpitaux et environ 3 800 établissements médico-sociaux. Véritable « maison commune des hospitaliers », la FHF s'est construite autour de valeurs partagées :

- égal accès à des soins de qualité pour tous ;
- la volonté d'innovation et d'excellence dans les soins et l'accompagnement,
- l'enseignement et la recherche ;
- la continuité de la prise en charge.

La FHF réunit en son sein des hôpitaux de tailles différentes – centres hospitaliers locaux, centres hospitaliers généraux, centres hospitaliers universitaires, établissements spécialisés en santé mentale – ainsi que des Ehpad et des établissements assurant la prise en charge du handicap. Elle défend l'autonomie des établissements hospitaliers et médico-sociaux, gage d'une adaptation intelligente aux réalités du terrain.

Elle travaille à la création d'un véritable service public de santé réunissant dans chaque territoire les professionnels des secteurs sanitaires et médico-sociaux afin d'améliorer la cohérence des parcours de soins et de vie.

Pour plus d'informations : www.fhf.fr

Contact : Karine Lacour-Candiard, Responsable de la communication.
01 44 06 85 22 - k.lacour@fhf.fr

FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne)

La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs est la fédération de référence du secteur Privé Non Lucratif présente dans tous les champs de la protection sociale. Les établissements et services Privés Non Lucratifs allient la mission de service public et un mode de gestion privée, pour l'intérêt collectif. Les missions d'intérêt général et d'utilité sociale des établissements sont les suivantes : garantir l'accès aux soins, la prise en charge et l'accompagnement de tous, assurer la permanence et la continuité des soins et la prise en charge tout au long de la vie de toutes les pathologies, de tous les handicaps et de la perte d'autonomie.

La FEHAP en chiffres c'est 3 730 établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux gérés par 1600 organismes gestionnaires (associations, fondations, congrégations, mutuelles, organismes de retraite complémentaire et de prévoyance), plus de 246 600 lits et places, 220 000 professionnels pour 2,5 millions de personnes accueillies chaque année.

Pour plus d'informations : www.fehap.fr

Contact : Jean-Baptiste Boudin-Lestienne, Responsable de la communication
01.53.98.95.30 / 06 14 07 82 14 – jean-baptiste.boudin-lestienne@fehap.fr

ASINHPA (Association des Structures d'Informatique Hospitalière Publiques Autonomes)

L'Association des Structures d'Informatique Hospitalière Publiques Autonomes (ASINHPA) regroupe la très grande majorité des structures publiques qui ont pour métier en totalité ou partiellement l'édition et/ou la diffusion de logiciels, l'appui et le conseil aux établissements de santé, la formation et le suivi des systèmes d'information des établissements de santé qui en sont membres. Les objectifs de cette association sont :

- de favoriser le rapprochement entre toutes les structures industrielles publiques présentes dans le secteur des systèmes d'information de santé et qui sont à but non lucratif,
- d'assurer la représentation de ces structures vis-à-vis des autres acteurs du domaine des systèmes d'information hospitaliers et vis-à-vis des pouvoirs publics
- de promouvoir la coopération inter hospitalière publique dans le domaine des systèmes d'information.

Elle produit, à destination de ses membres, des rapports sur des sujets comme la sécurité des systèmes d'information, l'interopérabilité ou la gouvernance des systèmes d'information. Ses experts sont présents dans la plupart des organismes de normalisation ou de réflexion sur les systèmes d'information de santé.

Plusieurs ESPIC et plus de la moitié des établissements publics de santé sont membres de l'une ou de plusieurs de ces structures.

Pour plus d'informations : www.asinhpa.net

Contact : Olivier Morice-Morand, Secrétaire général
02 99 54 75 59 – olivier.morice-morand@sib.fr

LESISS (Les Entreprises des Systèmes d'Information Sanitaires et Sociaux)

LESISS, créé en 2005 par une vingtaine de chefs d'entreprises et fédère aujourd'hui plus d'une centaine d'adhérents. Cette organisation regroupe ainsi la plupart des industries des technologies d'information de santé et pour le médico-social. Grands acteurs internationaux et PME expérimentées s'y côtoient afin d'élaborer, en concertation avec la Puissance publique et ses opérateurs, ainsi qu'avec les représentants de professionnels de santé et les Associations de patients, les nouveaux usages qui permettent une disponibilité plus équitable du système de santé pour tous nos concitoyens. Ces usages, qui s'articulent autour des technologies de l'information et de la communication, visent à faciliter la réduction de la fracture sanitaire, en constituant une composante essentielle pour l'émergence d'une filière industrielle exportatrice.

Pour plus d'informations : www.lesiss.org

Contact : Yannick Motel, Délégué général
06 30 40 20 36 – ymotel@lesiss.org

SNITEM (Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales)

Créé en 1987, le Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM) rassemble les acteurs de l'industrie des technologies et dispositifs médicaux y compris les NTIC impliquées dans la Santé. Il fédère quelques 375 entreprises françaises ou internationales dont la plupart ont la taille de PME ou d'ETI. Le SNITEM est ainsi la première organisation en France représentant les entreprises de ce secteur d'activité et l'interlocuteur privilégié et référent des Pouvoirs Publics.

Pour plus d'informations : www.snitem.fr - @Snitem

Contact : Nathalie Jarry, Responsable Communication Institutionnelle et Relations Presse
01 47 17 63 35 / 06 64 77 51 59 – nathalie.jarry@snitem.fr

SYNTEC Numérique

Syntec Numérique est le syndicat professionnel des entreprises de services du numérique (ESN), des éditeurs de logiciels et des sociétés de Conseil en Technologies. Syntec Numérique représente 1 500 sociétés adhérentes, soit 80 % du chiffre d'affaires de la profession.

Présidé depuis juin 2010 par Guy Mamou-Mani, Syntec Numérique contribue au développement des Technologies de l'Information et de la Communication et de leurs usages, assure la promotion des entreprises des Logiciels & Services et la défense des intérêts collectifs professionnels.

Pour plus d'informations : www.syntec-numerique.fr

Contact : Anne-Julie Ligneau, Directrice de la communication
01 44 30 93 00 – ajligneau@syntec-numerique.fr